

# Aspects législatifs de la prévention de l'alcool en Belgique

**Mathieu Capouet**

**Ath - Septembre 2008**



2

## Introduction

1. Faits et chiffres
2. Législation fédérale belge actuelle
3. Compétences
4. Situation internationale
5. Déclaration conjointe sur la politique future en matière d'alcool



## 1. Faits et chiffres

- Selon l'enquête nationale de santé de 2004 :
  - Substance psychoactive la plus consommée : 84 %
  - Abus d'alcool régulier : 18 %
  - Problème d'alcool : 8 %
- Consommation très précoce chez les jeunes :
  - Consommation à 13 ans : 85 %
  - Abus d'alcool à 13 ans : 15 %
- Les jeunes Belges de 15-16 ans sont les européens qui consomment le plus fréquemment de l'alcool



## 2. Législation fédérale belge actuelle (I)

### A) Loi du 28 décembre 1983 sur la patente des débits de boissons spiritueuses

- Interdiction de vendre, offrir ou servir des boissons spiritueuses à des mineurs

### B) Arrêté loi du 14 novembre 1939 relatif à la répression de l'ivresse

- Interdiction du service de boissons contenant de l'alcool à un mineur âgé de moins de 16 ans

	Vente (magasin)	Service (débit de boissons)
Boissons spiritueuses	18 ans	18 ans
Vins et bières	Pas de limite	16 ans



## 2. Législation fédérale belge actuelle (II)

### C) Convention en matière de conduite et de publicité des boissons contenant de l'alcool

fédération du secteur (vins, spiritueux et bières) FEDIS, JEP, représentants de l'Horeca, CRIOC et Test Achats.

- La publicité pour les boissons alcoolisées ne peut:
  - cibler les mineurs d'âge
  - inciter ou encourager une consommation irréfléchie, exagérée ou illégale
  - suggérer que la consommation d'alcool mène à la réussite sociale ou sexuelle ou augmente les performances sportives
  - établir de liens entre la consommation d'alcool et la conduite d'un véhicule
- ...
- La vente ne peut s'effectuer à proximité des écoles et la distribution gratuite est interdite.
- Le contrôle de la convention revient au Jury d'éthique publicitaire.



## 2. Législation fédérale belge actuelle (III)

D) Loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits

- Offre la possibilité de réglementer et d'interdire la publicité pour l'alcool et les boissons alcoolisées
- Permet d'approuver en tout ou en partie les conventions conclues entre des associations représentant les producteurs, les consommateurs et le secteur horeca

E) Fonds de lutte contre les assuétudes

AR du 28 décembre 2006 fixant les modalités d'attribution du Fonds de lutte contre les assuétudes



## 3. Compétences

- Disponibilité : douanes et accises (Ministre des Finances) ainsi que service de police (Ministre de l'intérieur)
- Publicité : santé publique fédérale
- Prévention : santé publique communautaire
- Circulation : mobilité et service de police
- Politique des prix : douanes et accises
- Aide aux malades : santé publique fédérale et santé publique communautaire



## 4. Situation internationale

- Organisation mondiale de la Santé (OMS):
  - Résolution WHA 58.26 du 25 mai 2005 : demande la mise en œuvre de stratégies afin de réduire les conséquences négatives de la consommation d'alcool
- OMS - Bureau régional Europe
  - Charte Européenne sur la consommation d'alcool : propose 10 stratégies à appliquer
  - European Alcohol Action Plan 2000-2005 : définir les résultats à obtenir ainsi que les moyens pour y accéder
- Union Européenne
  - Conclusions du Conseil de juin 2001 soulignent la nécessité d'élaborer une stratégie communautaire
  - Stratégie de l'Union européenne pour aider les Etats membres à réduire les dommages liés à l'alcool publiée en 2006



## 5. Déclaration conjointe sur la politique future en matière d'alcool (I)

- Approuvée lors de la Conférence interministérielle Santé publique du 17 juin 2007
- Objectifs généraux :
  - prévenir et réduire les dommages liés à l'alcool;
  - combattre la consommation inadaptée, excessive, problématique et les risques liés à la consommation d'alcool et non pas seulement la dépendance;
  - avoir une politique orientée vers des groupes cibles à risques (jeunes, femmes enceintes,...) et des situations à risques



## 5. Déclaration conjointe sur la politique future en matière d'alcool (II)

- Mesures relatives à la **disponibilité** :
  - Interdiction de la vente dans certains lieux
  - Disposition des alcools dans les magasins
  - Etendre l'interdiction de vente des vins et bières au moins de 16 ans
- Mesures relatives au **marketing** :
  - Institutionnaliser la convention existante
  - Interdire les publicités destinées aux jeunes
  - Interdire la mise à disposition gratuite d'alcool lors d'événements culturels ou sportifs
- Mesures relatives à **l'alcool au volant** :
  - Intensifier les contrôles
  - Politique plus sévère en matière d'amendes et d'interdiction à l'égard des récidivistes
- **Autres**  
Analyse des prix, sensibilisation des professionnels de santé à la problématique des groupes cibles, examen de la possibilité d'alcolock et d'une limitation du taux d'alcoolémie pour les conducteurs inexpérimentés



## 6. Conclusion

- Législation visant à lutter contre les abus d'alcool actuellement quasiment inexistante
- Discussions au niveau international s'intensifient
- Déclaration conjointe sur la politique future en matière d'alcool
- Bon début, mais...

